Cfdt: FGTE TRANSPORTS ENVIRONNEMENT Route — la cgt transports — FO Fédération Nationale Transports et Logistique UNCP — Fédération Générale CFTC CFTC Des Transports — CFE CGC Le + syndical — snatt Syndicat National des Activités du Transport et du Transit

Comment retrouver du pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés ?

Avec un taux horaire supérieur aux dernières propositions patronales:

		Propositions de revalorisations patronales	
	Au 1er janvier 2013	T.L.F. – F.N.T.R.	OTRE
110/120 M	9,43 €	9,62 € (+ 2,00%)	9,63 € (+ 2,20%)
128 M	9,51 €	9,63 € (+ 1,30 %)	9,64 € (+1,40%)
138 M	9,53 €	9,65 € (+ 1,30 %)	9,66 € (+1,40%)
SMIC Obligatoire	9,53 €	9,61 € (1er janv. 2015)	9,61 € (1er janv. 2015)
150 M	9,79 €	9,92 € (+1,30 %)	9,93 € (+1,40%)

Un 13ème mois conventionnel plutôt que la Garantie Annuelle de Rémunération :

La garantie annuelle de rémunération correspond au montant minimal annuel que doit percevoir le salarié.

Les Fédérations Patronales hormis OTRE, proposent d'accroitre son taux de 3,30% à 4,00%.

Dans les faits et par sa complexité, **il s'agit d'une mesure qui s'applique à la marge pour les salariés ...**

Par une réforme structurelle de la protection sociale conventionnelle :

Demande d'ouverture de négociations.

Carence maladie :

Lors d'un arrêt maladie, la carence maladie est actuellement fixée conventionnellement à 5 jours.
La règle générale fixée par le code de la sécurité sociale est de 3 jours.
Réduire ce délai de carence à 3 jours n'est qu'un juste dû.
Financièrement, cela ne coûtera rien aux entreprises !

Les organisations syndicales appellent l'ensemble des salariés à se mobiliser et à se faire respecter à compter du dimanche 15 Mars 2015

Ne pas jeter sur la voie publique

Pour bien comprendre nos revendications

Ce que déclare à la presse Monsieur PIC, président de la FNTR !

"Les conducteurs dorment dans leur cabine et emportent leur gamelle. Les frais de déplacement, c'est de la rémunération", assure M. Pic qui ajoute : *"Il n'y a pas de conducteurs routiers qui travaillent sous le SMIC !"* Et ce, même si pour certains coefficients de la convention collective les salaires peuvent être moindres. Visiblement remonté par les revendications des syndicats lors des NAO conventionnelles, le président ajoute que *"s'il faut être honnête et travailleur pour être conducteur, le métier est moins difficile que celui d'un maçon dans le bâtiment, en terme de pénibilité. Et il permet à des gens qui ont souvent pour tout diplôme leur seul permis en poche de ramener chez eux un salaire annuel brut avoisinant les 30.000 euros".*

Le patronat affirme que les salariés sont payés jusqu'à 30000 € par an pour un conducteur !

FAUX :
Pour un conducteur coefficient 150 M à l'embauche effectuant 200 heures par mois, la rémunération maximale annuelle est de 26076,45 € brut.

Le patronat affirme que les salariés ne sont pas des SMICARDS dans les transports.

FAUX :
Le taux horaire pour les premiers coefficients des annexes 1 et 2 est à 9,43 € et à ce jour seul le 150 M est au-dessus du SMIC

Ne pas jeter sur la voie publique